

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques  
Arrêté n° 749

### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS PARKING RUE DES ARTISANS À L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE VÉHICULES ANCIENS LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le Code de la route article R.417-10 ;

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4ème partie ;

**VU** la demande de l'association CAPVA, relative à l'organisation d'une exposition de véhicules anciens à Saint-Jean-de-Monts, le samedi 3 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons à l'occasion d'une exposition de véhicules anciens dans le cadre du Forum des associations, le **samedi 3 septembre 2022**, à Saint-Jean-de-Monts ;

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**Article 1 :** Le samedi 3 septembre 2022 de 8 heures à 20 heures, la circulation des piétons sur le parking situé rue des Artisans au droit du n° 22, sera interdite au sein d'une zone balisée, réservée aux exposants de l'association « CAPVA ».

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la police municipale

**Article 3 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication.

**Article 4 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Jean-Luc GRONDIN responsable de l'association « CAPVA ».

Saint-Jean-de-Monts, le 18 août 2022

Pour le Maire,  
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER